

Fédération des **U**tilisateurs de **C**hiens de
Troupeaux

**REGLEMENT DES CONCOURS DE
CHIENS DE TROUPEAUX AU
TRAVAIL SUR BOVINS**



Année 2018

Règlement des Concours de Chiens de Troupeaux au travail sur Bovins

Ce règlement a été rédigé par le Comité National d'Organisation des Concours de Chiens de Troupeaux au travail sur Bovins.

A. Généralités

Les concours de chiens de troupeaux au travail sur bovins ont pour but de mettre en valeur les diverses qualités du chien (aptitudes naturelles), d'en promouvoir la sélection, l'utilisation et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens.

Le chien est, pour l'éleveur de bovins, un auxiliaire indispensable qui contribue à la réussite de son élevage ainsi qu'à la sécurisation de ses interventions sur le troupeau.

Du choix rationnel des sujets et de leur utilisation correcte dépendent les résultats que l'on est en droit d'attendre d'un chien de conduite de troupeaux.

Les concours de chiens de troupeaux au travail sur bovins sont réservés aux chiens de berger et de bouvier, selon la nomenclature reconnue par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.), âgés d'au moins un an, **conduits par un professionnel de l'élevage affilié MSA** (bovin, ovin, caprin, porcine ou de volailles).

Ce concurrent devra être adhérent à une association à jour de ses cotisations auprès de la FUCT pour l'année N-1 et lui-même avoir adhéré à l'association au cours de cette même année.

Lors de son inscription il devra joindre une attestation prouvant son affiliation à l'association.

Afin que certains concurrents non-professionnels de l'élevage, et adhérents à une association puissent participer à un concours qualificatif : Chaque association a droit de faire participer une personne non-professionnel de l'élevage par an a un qualificatif.

Sont admis à participer tous les chiens de race pure, inscrits à l'un des livres des origines reconnus par la F.C.I. Seul les chiens confirmés pourront participer aux concours qualificatifs,

Ne sont pas admis à concourir : les chiens cryptorchides, les chiens méchants ou dangereux, les chiens atteints de maladies contagieuses ou en trop mauvais état d'entretien, les chiennes en fin de gestation ou lactantes.

B. Organisation

Les concours de chiens de troupeaux au travail sur bovins sont organisés sous l'égide de la fédération nationale des utilisateurs de chiens de troupeaux (FUCT). Ces concours sur bovins sont mis en place à l'initiative d'organisations professionnelles bovines, de groupes d'éleveurs, de clubs de races et d'associations d'utilisateurs de chiens de troupeaux reconnues, sous le contrôle de la FUCT. Dans tous les cas et par mesure de sécurité, le jour du concours, la présence d'une personne agréée par la FUCT est obligatoire.

Il est rappelé que pour participer à ces concours, le chien doit être titulaire :

- d'un certificat d'inscription à un livre des origines d'un pays membre de la F.C.I. (à l'exception de la Classe I)

- d'une carte de tatouage

Le programme, les dates et lieux des concours sur bovins que le Comité National d'Organisation supervise doivent être établis suffisamment à l'avance, **au plus tard début février**, afin que le Comité National d'Organisation puisse désigner les juges et publier le calendrier.

Les organisateurs des concours de chiens de troupeaux au travail sur bovins se réservent le droit de limiter le nombre de participants en fonction des conditions d'organisation, priorité étant donnée aux candidats originaires de la région où se tient le concours. Dans le cas des concours qualificatifs pour le Championnat de France, l'organisateur privilégiera l'ordre d'inscription.

Les inscriptions aux concours qualificatifs du Championnat de France de Chiens de Troupeaux sur Bovins seront adressés directement à l'organisateur du concours son adresse figurera sur le calendrier des concours.

Par ailleurs, aucune inscription ne sera prise en compte avant la parution officielle du calendrier des concours sur bovins par le Comité National d'Organisation.

Un droit d'engagement peut être prévu par les organisateurs des concours qualificatifs mais il doit rester facultatif. Cette disposition sera précisée par les organisateurs sur la feuille d'engagement, en même temps que l'obligation d'en avertir ceux-ci en cas de défection.

En cas de force majeure, et notamment en cas de manque de conditions minimales de sécurité, les organisateurs, le juge ou la personne agréée par le Comité National d'Organisation se réservent le droit d'annuler le concours et

s'engagent à en avertir dans les meilleurs délais toutes les parties concernées ainsi que les concurrents.

Les organisateurs doivent assurer au mieux le parfait déroulement des concours en prévoyant des commissaires chargés, tant de la surveillance du public que du respect des conditions de concours.

Les organisateurs veilleront à assurer correctement tous les risques inhérents à cette manifestation.

Les organisateurs doivent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous moyens (presse, radio, affiches ...) afin de promouvoir le plus largement possible ces manifestations.

Les organisateurs de concours sont chargés d'informer la Direction des Services Vétérinaires des départements concernés de la mise en place des concours.

C. Jury *Composition du jury*

Les juges de concours sur bovins seront désignés par le Comité National d'Organisation.

Les conditions d'accès à la fonction de juge sont les suivantes :

- en faire la demande au Comité National d'Organisation des Concours de Chiens de Troupeaux sur Bovins et voir sa candidature retenue par le Comité ;
- avoir été qualifié, au moins une fois, pour la Finale du Championnat de France de Chiens de Troupeaux au travail sur Bovins ;
- avoir réalisé deux jugements de concours qualificatifs pour le Championnat de France de Chiens de Troupeaux au travail sur Bovins, en assessorat avec un des juges de concours sur bovins titulaires.

Les juges en cours de titularisation peuvent juger seuls des concours amicaux sur bovins.

Un professionnel de l'élevage bovin pourra, à la demande des organisateurs, suivre le déroulement des épreuves aux côtés du jury.

La présence du juge la journée précédant le concours, sur place, **est obligatoire**. Il est en effet responsable du parcours et doit donc pouvoir éventuellement le faire modifier, aménager ou compléter afin qu'il soit conforme au règlement.

Le juge procédera au tirage au sort en présence des concurrents. De plus, il présentera le parcours aux concurrents et en profitera pour leur commenter la grille de pointage. Pour la Finale du Championnat de France, la reconnaissance du parcours et le tirage au sort seront réalisés le samedi après-midi précédant le jour de la Finale.

A la fin de la journée, le juge donnera une appréciation générale sur le concours.

Tout concurrent qui contestera outrageusement les décisions du juge ou qui aura une attitude déplacée vis-à-vis du juge ou de tout autre concurrent se verra interdit de participer à tout concours sur bovins (amical ou qualificatif) pendant une durée minimale de un an.

Les organisateurs sont tenus de rembourser les frais kilométriques de déplacements des juges, à raison de 0.40 euro/kilomètre.

D. Concurrents

Le nombre de concurrents admis aux concours qualificatifs du Championnat de France ne devra pas dépasser 20.

De plus, il est souhaitable que chaque bovin n'effectue pas le parcours plus de 2 fois.

Sur les qualificatifs, les conducteurs ne peuvent engager qu'un seul chien sur un seul concours : un chien, un concours, un conducteur.

Si un qualificatif a lieu le lendemain d'un amical sur le même parcours, le concurrent pourra participer au qualificatif avec un autre chien. Par contre si l'amical a lieu le lendemain du qualificatif alors, le concurrent pourra participer aux deux concours avec le même chien.

Pour le Championnat de France de chiens de troupeaux au travail sur bovins, chaque concurrent devra être adhérent à une association adhérente à la Fédération Nationale des Utilisateurs de Chiens de Troupeau.

Pour le Championnat de France de chiens de troupeaux au travail sur bovins, un conducteur ne pourra se présenter qu'à un seul concours qualificatif/an. De même, un même chien ne pourra être inscrit qu'à un seul concours qualificatif/an.

Chaque conducteur devra soumettre son chien à l'heure prévue, le jour du concours, au contrôle sanitaire et de prophylaxie obligatoire.

Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir lors du passage du concurrent sur le terrain de concours. Le concurrent est responsable de son chien.

Si un concurrent est absent au moment de son passage fixé par le tirage au sort, il prendra le tour suivant le concurrent en parcours au moment de son arrivée (en cas de force majeure, le représentant des concurrents, le jury et l'organisateur pourront aménager cette position).

Le représentant des concurrents est celui ayant tiré le numéro 1 dans l'ordre de passage.
Son suppléant est celui ayant tiré le numéro 2.

Les concurrents ont le devoir de se conformer aux prescriptions du règlement et aux conditions d'aménagement prévues sur le terrain approuvées par le jury.

Pendant la durée des parcours, les conducteurs devront maintenir leurs chiens dans les emplacements prévus à cet effet ou les tenir obligatoirement en laisse, afin de ne pas risquer de gêner le travail des autres concurrents sous peine de disqualification.

Pour chaque concours, le concurrent sera le conducteur habituel du chien. Ne participeront à la Finale du Championnat de France de Chiens de Troupeaux sur Bovins que les couples maître-chien qualifiés.

E. Parcours

Pour la sécurité des spectateurs, il est impératif d'établir une clôture infranchissable doublée à l'intérieur, côté parcours, à un minimum de 2,50 m, d'une barrière visuelle (clôture électrique ou ruban de chantier).

Les animaux : seront utilisés pour un concours, et pour tous les concurrents, des bovins d'herbage d'au moins quinze mois (si possible) habitués à être manipulés avec un chien et répartis en lots homogènes en taille, poids, races et sexe (femelles) à l'exception d'animaux dans un stade de reproduction à risque. **Ces animaux devront être habitués à la clôture électrique et devront avoir, vis-à-vis du chien, un comportement comparable.**

Les lots seront composés de **5 animaux pour les qualificatifs et la Finale du Championnat de France, et d'au moins cinq animaux pour les concours amicaux.**

Si les animaux doivent effectuer 2 parcours, ces 2 parcours se dérouleront dans la même demi-journée.

Si les animaux appartiennent à différents propriétaires, ils ne doivent pas être mélangés.

Il est évident que les bovins utilisés seront sanitaires en règle et correctement identifiés.

Les organisateurs devront veiller au logement, à l'abreuvement, à l'alimentation et à la quiétude des bovins

utilisés. Il est conseillé de leur distribuer du foin la veille et le jour du concours.

Le terrain : d'une surface minimale de trois hectares, il doit permettre, dans la mesure du possible, aux spectateurs de suivre entièrement le parcours.

Les épreuves : Le déroulement du parcours s'inspire des exigences du travail quotidien et s'articule autour du schéma suivant :

- Recherche - Rassemblement ;
- Conduite ;
- Manipulation ;
- Contention ;
- Repoussée ;
- Embarquement.

DESCRIPTIF DES EXERCICES

ANNEXE I

Remarque générale

Dans le cheminement général, il est recommandé d'espacer les exercices d'au moins 50 mètres, et de placer les obstacles à plus de 15 mètres des limites du terrain de concours.

1. Recherche, rassemblement

- Au départ, les animaux seront placés dans un parc dit « de départ », conçu sans angle aigu (forme d'un cercle), de 15 mètres de diamètre et placé à au moins 20 mètres des limites du terrain de concours. Les animaux seront amenés dans ce parc obligatoirement en bétailière pour les concours qualificatifs et le championnat de France et en bétailière soit à pied pour les amicaux. Les bovins seront abandonnés dès leur entrée dans ce parc.

- Une distance minimum de 150 m est requise entre le point de départ **A** et la clôture fixe du parc de départ, à l'intérieur duquel se trouvent les bovins.
- La sortie du parc de départ doit faire 8 mètres de large.
- Le piquet de départ **A** se situe dans l'axe de la sortie du parc de départ
- Le piquet **A** doit être positionné à au moins 20 mètres des barrières délimitant le terrain de concours.

Une entrée située derrière le piquet de départ devra être prévu, afin que les concurrents puissent rentrer sur le parcours.

Dès que les animaux ont pénétré dans le parc de départ, le juge donne le signal de départ au concurrent ; le chronomètre est alors déclenché, le concurrent donnant l'ordre de départ à son chien quand il le souhaite.

Les bovins doivent être ramenés vers le piquet de départ **A** en suivant un trajet le plus droit possible. Chaque changement de direction sera pénalisé.

Deux piquets (espacés de 8 mètres) seront placés à la moitié de la distance d'amenée (soit à environ 75 mètres du piquet de départ **A**) sur la ligne de recherche optimale (ligne droite) afin de faciliter le jugement.

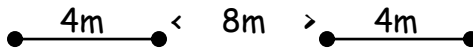
2. Cercle de stabilisation

Autour du piquet de départ **A** sera marqué/symbolisé à même le sol (à la peinture, ou en fauchant l'herbe) un cercle de stabilisation d'un diamètre de 15 mètres. Le piquet de départ **A** devra se situer sur le périmètre extérieur du cercle (voir plan page du milieu).

Dès lors qu'un des bovins aura pénétré dans le cercle de stabilisation, le conducteur pourra quitter le piquet de départ **A**, et se déplacer à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle de stabilisation. Le concurrent perd 1 point à chaque échec de stabilisation.

3. Passage des barrières

Le passage entre deux barrières de 4 mètres doit faire 8 mètres. **Aucune banderole ne doit être apposée sur les barrières.**



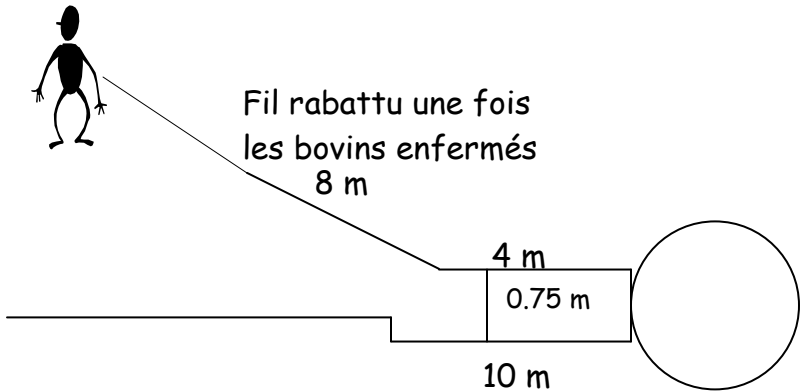
Une fois les barrières franchies, le conducteur se dirige vers le couloir de contention.

4. Couloir de contention

- Il est souhaitable de prévoir un couloir de contention qu'un concessionnaire ou fabricant pourra prêter à l'occasion.

- A défaut de couloir, on utilisera un passage rétréci réalisé selon les normes suivantes :

Longueur = 4 mètres / largeur = 0,75 mètre / hauteur = 1,60 mètre, fabriqué avec des barrières pleines.



Normes à respecter :

Longueur :	4m
Largueur :	0.75m
Barrière :	10m
Barrière oblique :	8m
+ fil	

A l'entrée du couloir (ou du passage), un entonnoir en ruban de chantier de 4 mètres sera placé afin de mieux canaliser les animaux.

A l'extrémité du couloir (ou du passage), un cercle de 10 mètres de diamètre sera aménagé avec un ruban pour contenir les animaux à la sortie.

Un bac à eau de 200 litres sera disposé à hauteur du parc de contention, pour permettre aux chiens de se rafraîchir (voir plan page du milieu).

5. Repoussée des animaux et conduite transversale

Une fois les animaux passés dans le couloir de contention, le conducteur, qui reste à côté du piquet D pendant toute la durée de cet exercice, demande à son chien :

- de repousser les animaux jusqu'à les faire passer entre les 2 piquets B et C situés sur la ligne d'amenée ;
- puis de les conduire jusqu'à l'entrée du carrefour

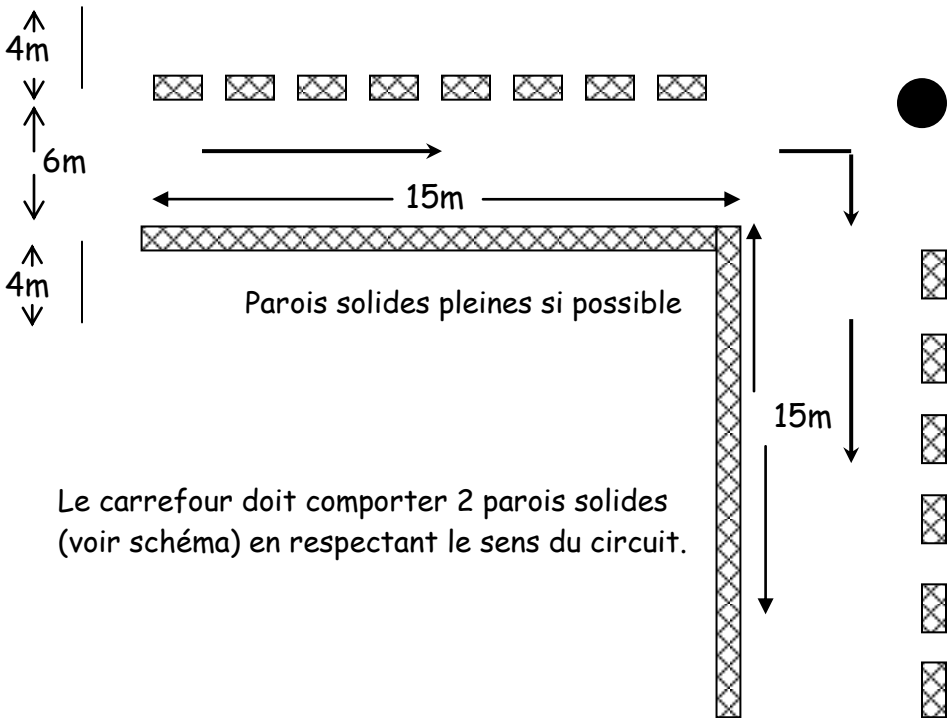
Pour la Finale du Championnat de France les animaux devront contourner le piquet B et se diriger vers l'entrée du carrefour.

6. Carrefour

Les voies du carrefour feront 6 mètres de large, pour une longueur minimum de 15 mètres sur le chemin emprunté. Ce carrefour peut être réalisé à l'aide de bottes, plots ou branchages espacés.

L'entrée du carrefour sera facilitée par la mise en place de deux barrières de 4 mètres situées de part et d'autre de l'entrée et placées perpendiculairement.

Le conducteur doit se tenir devant les animaux (de l'entrée à la sortie) sans sortir du carrefour.



Le carrefour doit comporter 2 parois solides (voir schéma) en respectant le sens du circuit.

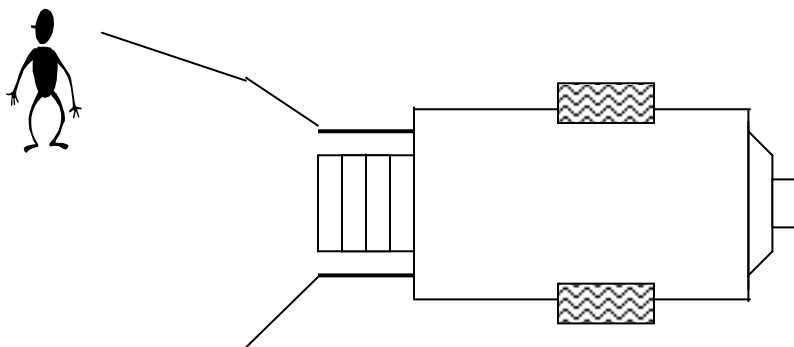
7. La bétailière

Comme pour le couloir de contention, il est souhaitable de prévoir une bétailière. Celle-ci est obligatoire en concours qualificatifs et Finale du Championnat de France de Chiens de Troupeaux sur Bovins. Pour les concours amicaux, on pourra construire un parc de rentrée selon les normes suivantes :

- largeur = 2,30 mètres ;
- Longueur = prévoir une surface de $1,6 \text{ m}^2/\text{bovin}$;
- hauteur = 1,6 mètre.

Ce parc sera construit avec des matériaux suffisamment solides pour contenir les animaux.

On peut aussi exceptionnellement remplacer la bétailière par un filet de contention.



Un ruban de 10 mètres matérialisant un entonnoir fixe dont l'angle prolonge la diagonale de la bétailière ou du parc, y sera accroché.

F. Déroulement du parcours

- **Conditions**

Les concours de chiens de troupeaux au travail sur bovins autorisent trois classes :

- la Classe I : ouverte aux chiens débutants ;
- la Classe II : ouverte aux conducteurs et chiens de niveau intermédiaire ;
- la Classe III : ouverte aux conducteurs et chiens expérimentés.

Le parcours rattaché à la Classe III correspond à celui présenté par l'annexe II.

Pour la Classe II, le parcours diffère de celui de la Classe III essentiellement par la longueur de la recherche qui est alors ramenée à 50 mètres et par le fait qu'il n'y a pas de montée en bétailière en fin de parcours.

Les concours de Classe I sont spécialement réservés aux éleveurs en fin de session de dressage. Le parcours comprend une recherche raccourcie (puisque c'est le concurrent qui ouvre lui-même le parc de départ et retourne jusqu'au piquet), le contournement du piquet de départ, le passage de barrières, le contournement du couloir de contention, le passage du carrefour et l'entrée dans le parc de contention sans montée en bétailière.

Le parcours est divisé en deux phases :

- la première qui consiste en un travail du chien à distance de son maître qui lui, demeure à poste fixe ;
- la seconde où le conducteur et son chien déplacent les bovins dans une succession d'obstacles.

Dans cette seconde phase, il est tenu compte du passage des exercices et de la conduite des animaux entre les obstacles.

- **Recherche, rassemblement**

Classe I : le conducteur se place à l'entrée du parc de départ, ouvre lui-même le parc et réalise une conduite « rapprochée » jusqu'au piquet de départ **A**.

Classe II : le conducteur part avec son chien jusqu'à un piquet situé à 50 mètres de l'entrée du parc de départ. Il envoie son chien rassembler les animaux, puis les amène avec l'aide de son chien jusqu'au piquet de départ. Les animaux contournent ensuite le piquet de départ, avant de poursuivre le parcours qui sera alors identique à celui de la Classe III. Dans cette Classe II, le parcours s'arrête avant la montée en bétailière.

Classe III : le conducteur se place au piquet de départ **A** et envoie son chien chercher les bovins placés dans le parc de départ. Le chien rassemble les animaux et les ramène dans un cheminement le plus droit possible vers le piquet de départ, qu'ils contournent avant de poursuivre le parcours. Pendant toute cette phase, le conducteur ne doit pas quitter le piquet de départ **A**. L'abandon du piquet de départ par le concurrent pour aller aider son chien lors de la recherche entraînera la disqualification du conducteur et sa mise hors classement (cette mesure n'est valable que pour les concours qualificatifs et la finale du Championnat de France et non pas pour les concours amicaux).

- **Prise de possession**

Les animaux ne doivent pas sortir seuls du parc de départ, celui-ci devra être fermé lors du placement des animaux. La barrière de sortie ne sera ouverte que lorsque le chien aura dépassé l'axe de cette barrière de sortie.

- **Stabilisation dans le cercle**

Dès qu'un bovin est entré dans le cercle, le conducteur peut quitter le piquet de départ et se déplacer soit en dehors, soit dans le cercle. La stabilisation sera effective lorsque tous les animaux seront contenus dans les limites du cercle en même temps, pendant un laps de temps laissé à l'appréciation du juge.

Le concurrent perd un point à chaque stabilisation échoué, il a donc autant d'essai que de point qu'il lui sont attribué pour cet exercice.

Cet exercice doit impérativement se faire avec la **totalité du lot d'animaux**.

- **Passage des barrières**

Tous les animaux doivent passer entre les deux barrières. Le nombre de présentations devant l'entrée de l'obstacle n'est pas limitée mais un éventuel manque de présence du chien pourra être sanctionné dans la rubrique « pénalités supplémentaires ».

- **Couloir de contention**

Le conducteur et son chien doivent amener les animaux dans le couloir ouvert à son extrémité. L'entrée du couloir de contention est précédée d'un « entonnoir » aidant à l'entrée des animaux dans le couloir.

Pour cet exercice, ne sera noté que le résultat de la manipulation, à savoir le passage ou non des animaux dans le couloir de contention, quelle que soit la manière prise pour y parvenir. Le nombre de présentations devant l'entrée de

l'obstacle n'est pas limitée mais un éventuel manque de présence du chien pourra être sanctionné dans la rubrique « pénalités supplémentaires ».

A la sortie du couloir, les animaux doivent être stabilisés dans un enclos de 10 mètres de diamètre matérialisé par une clôture avant de passer à l'exercice suivant.

Cette épreuve est réservée aux Classes II et III.

- **Repoussée et conduite transversale**

Après le couloir de contention, le conducteur reste à côté du couloir, à côté du piquet D, et sans quitter sa position, demande à son chien de repousser les animaux jusqu'à les faire passer entre le piquet B et C. Puis, le chien doit amener le troupeau jusqu'à l'entrée du carrefour, ce déplacement devant s'effectuer selon une ligne la plus droite possible.

Pour la finale les animaux devront contourner le piquet B et se diriger vers l'entrée du carrefour.

Le conducteur pourra quitter sa position et se diriger vers le carrefour lorsque les animaux se trouveront devant l'entrée du carrefour.

Si les animaux n'ont pu entrer dans le couloir de contention, le conducteur devra stabiliser et regrouper les animaux à côté du couloir de contention dans un cercle fictif de la taille de l'enclos du couloir de contention avant de commencer la repoussée.

Un éventuel manque de présence du chien pourra être sanctionné dans la rubrique « pénalités supplémentaires ».

Cette épreuve est réservée aux Classes II et III.

- **Carrefour**

Le passage doit s'effectuer en angle droit sans qu'aucun bovin ne déborde du cheminement prévu. Le nombre de présentations devant l'entrée de carrefour n'est pas limitée mais un éventuel manque de présence du chien pourra être sanctionné dans la rubrique « pénalités supplémentaires ».

Le conducteur doit se tenir devant les animaux (de l'entrée à la sortie) sans sortir du carrefour.

- **Bétaillère**

Le lot d'animaux étant à présent dans le parc de chargement, le conducteur pourra refermer le parc de chargement s'il le souhaite avant de procéder à l'entrée dans la bétaillère des animaux. Lorsque la porte de la bétaillère est fermée, l'ensemble du lot chargé, le parcours est considéré comme terminé.

Un concurrent ne peut prétendre aux points attribués pour la montée en bétaillère que si **tous les animaux** sont rentrés auparavant dans le parc de chargement.

Les concurrents de Classes I et II n'ont pas à faire monter les animaux dans la bétaillère.

<u>Temps prévu :</u> Concours qualificatifs :	20 minutes
Finale :	25 minutes

Longueur minimum du parcours :

Concours qualificatifs :	800 mètres
Finale :	1 200 mètres

G. Pointage détaillé

Chaque concurrent part avec un total de 110 points duquel sont, le cas échéant, soustraites des pénalités.

• Recherche, prise de possession / 25 points

RECHERCHE / 10 POINTS

PENALITES (en rouge): Pour chaque relance - 1 pt

Sont considérés comme relance tout geste effectué, parole prononcée ou coup de sifflet donné avant que le chien n'ait atteint l'axe de l'entrée du parc de départ.

Changement caractérisé de direction dans la recherche par rapport à l'axe conducteur / animaux

PRISE DE POSSESSION et AMENEE / 15 POINTS

Mauvaise prise de possession du lot de bovins de - 2 à - 5 pts

Pour chaque changement de direction - 1 pt

Pour chaque hors lignes, perte de contrôle ou éclatement du lot, et pour chaque galop provoqué de -2 à -10 pts

Si au départ du parcours ou en cas de problème en cours de parcours, le conducteur quitte le piquet de départ pour aller aider son chien, il perd tous les points attribués à la phase de prise de possession et d'amenée. Pour les concours qualificatifs

et la finale du Championnat de France, l'abandon du piquet de départ entraîne la disqualification du concurrent.

• Exercices / 50 points

STABILISATION DANS LE CERCLE / 5 pts

Pour chaque présentation échouée - 1 pt

PASSAGE DES BARRIERES / 5 pts

Pour chaque bovin ne passant pas l'obstacle - 1 pt

COULOIR DE CONTENTION / 10 pts

La porte du parc de sortie devra être refermée après le passage d'un concurrent. Dans le cas où des bovins s'échappent après leur passage du couloir de contention, il convient de rassembler tous les animaux à la sortie du parc de sortie pour continuer le parcours.

Pour chaque bovin ne passant pas l'obstacle - 2 pts

Pour chaque perte de contrôle de - 1 à - 4 pts

REPOUSSEE, CONTOURNEMENT du piquet / 15 pts

Pour chaque bovin ne contournant pas le piquet B - 2 pts

Pour chaque changement de direction - 1 pt

Pour chaque hors lignes, perte de contrôle ou éclatement du lot de -2 à -10 pts

CARREFOUR / 10 pts

Pour chaque bovin ne passant pas l'obstacle ou échappé du carrefour - 2 pts

Pour chaque perte de contrôle de - 1 à - 4 pts

ENTREE DANS LE PARC DE CHARGEMENT

MONTEE EN BETAILLERE / 10 pts

Pour chaque bovin ne montant pas en bétailière - 10 pts

Pour chaque perte de contrôle de - 1 à - 4 pts

• Conduite / 30 points

Ce chapitre s'applique aux cheminements entre les différents exercices, depuis le contournement du piquet jusqu'au chargement dans la bétailière.

Lors des déplacements entre les obstacles, la conduite du lot d'animaux est considérée comme correcte lorsque le chien est véritablement à l'origine des déplacements. Tout positionnement du conducteur ayant pour but manifeste d'aider le chien lors des déplacements sera pénalisé.

Pour chaque aide marquée du conducteur - 2 à - 5 pts

Pour chaque changement de direction - 1 pt

Pour chaque éclatement, perte de contrôle du lot ou hors de ligne, pour chaque galop provoqué - 2 à - 10 pts

PENALITES SUPPLEMENTAIRES

- Manque de présence caractérisé du chien, incapacité à faire bouger les animaux, recul devant les animaux - 3 à - 5 pts
- Pour toute morsure inutile ou dangereuse. - 3 pts
A la troisième morsure, le concurrent sera éliminé.
- Tout mauvais traitement aux animaux entraînera l'élimination du concurrent.
- Evitement volontaire d'un obstacle - 5 pts
- **Si deux bovins manquent ou si un bovin sort de l'enceinte du concours : arrêt du parcours.**

H. Précisions

Le juge donne le départ et déclenche le chronomètre dès que les animaux sont arrivés dans le parc de départ. Au cours de l'épreuve, le jury, à l'aide d'un signal sonore, prévient le concurrent que le temps lui étant attribué est écoulé et qu'il peut s'il le désire, terminer son parcours si le jury estime que ce dépassement ne perturbe pas l'organisation générale.

Tout au long de ce parcours, il est jugé de l'application qu'auront le conducteur et son chien à parvenir au bon déplacement des bovins qui se fera au pas (les déplacements trop rapides seront pénalisés) ; c'est dans ce sens que les pénalités sanctionnent toute déviation par rapport au tracé prévu.

En aucun cas, il ne peut être question de juger le positionnement, les commandements, les attitudes du conducteur, ainsi que le positionnement, les attitudes,

l'obéissance du chien, en dehors des rubriques prévues à cet effet.

De plus, tout arrêt manifeste de travail du chien, perte de contrôle complet du troupeau ou sortie du terrain d'un ou plusieurs animaux entraîne l'élimination du concurrent. Toute attitude incorrecte (injures, brutalités ...) du conducteur envers le juge, le public, les concurrents, son chien, les bovins, entraînera la disqualification.

Si le concurrent est hors temps, tous les points attribués au terme du temps de parcours sont conservés et le concurrent entre dans le classement.

En cas d'arrêt du concurrent par le juge, le concurrent conserve tous les points qui lui ont été attribués et entre dans le classement.

En cas de disqualification du concurrent, tous les points attribués sont perdus et le concurrent ne peut prétendre entrer dans le classement.

• Aucun échange verbal n'est toléré entre les concurrents et le(s) juge(s) sur le parcours.

• Le juge doit être présent sur le terrain. Il peut arrêter le parcours à tout moment.

• Le résultat du pointage sera remis au concurrent lors des concours amicaux et qualificatifs pour le Championnat de France immédiatement après son parcours.

Les résultats de chaque concours qualificatif devront obligatoirement être envoyés par le juge à MENAGER Thomas - Roch Conan - 29410 PLOUNEOUR MENEZ ou par mail à marie-thomas73@orange.fr pour être validés et pour

que les concurrents qualifiés puissent participer au championnat de France.

• Pour la Finale du Championnat de France, les juges remettent leur fiche de pointage au secrétariat après le passage du concurrent. Le palmarès et les résultats ne seront proclamés qu'à la fin du concours.

Les trois premiers concurrents de chaque concours qualificatif participeront à la Finale du Championnat de France de Chiens de Troupeaux au travail sur Bovins.

En cas d'impossibilité d'un ou plusieurs qualifiés, le ou les concurrents ne pouvant concourir seront remplacés par le ou les suivants au classement du même concours qualificatif. En cas d'*ex aequo*, les feuilles de pointage seront examinées rubrique après rubrique (dans l'ordre) jusqu'à y trouver une différence de points. En cas d'*ex aequo* total, le partage se fera par tirage au sort.